

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 12 octobre 2022.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 octobre à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes : M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme  
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement  
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier  
Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe  
Mme Christiane Beaulieu, coordonnatrice du service évaluation

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution CM 2022-173 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 12 octobre 2022**

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution CM 2022-174 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 octobre 2022**

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2022
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 5.1. Plan régional des milieux humides et hydriques – Plan d'action – Adoption
6. Communication du service de développement
  - 6.1. Autorisation de signature – FRR volet 3 Signature-Innovation
  - 6.2. Réaffectation des sommes du Fonds de développement des territoires (FDT) et du Fonds Région-Ruralité (FRR)
  - 6.3. Annulation de l'appropriation de surplus – Volet 3 et 4 du Fonds Région-Ruralité et du programme en patrimoine immobilier
  - 6.4. Plan de financement de la recherche pour les filières du noisetier et du genévrier au Bas-Saint-Laurent pour les 5 prochaines années
7. Mandat au groupe Altus pour les inspections et les calculs des dossiers commerciaux pour l'automne 2022 (Devancé après le point 6)
8. Budget 2023 de la Régie de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Approbation
9. Transport La Caravelle
  - 9.1. Approbation du budget 2023
  - 9.2. Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 – Demande d'aide financière 2022-2024
10. Plan d'affectation COVID-19
  - 10.1. Réaffectation de surplus – Adoption
  - 10.2. Acquisition d'équipements réseaux et informatiques – Autorisation
11. Matières résiduelles
  - 11.1. Mandat à la RITMRMM pour une étude multivolet concernant le regroupement des collectes et écocentres

- 11.2. Demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale dans le cadre d'une étude multivolet concernant le regroupement des collectes et éco-centres
- 11.3. Campagne médiatique pour une saine gestion des matières résiduelles (actions du PGMR)
12. Formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
13. Rapports d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers – Dépôt
14. Entente avec BELL pour le service 911 de prochaine génération – Autorisation / Reporté
15. Demande d'aide financière pour le soutien pour la mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux
16. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 527 000 \$
17. Correspondance
18. Période de questions de l'assistance
19. Autres sujets
  - 19.1. Prochaine rencontre – 9 novembre 2022 à 18h30 (rencontre de travail – budget 1)
20. Levée de la séance

Adoptée.

### **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022 - ADOPTION**

#### **Résolution CM 2022-175      concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2022**

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

### **5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

#### **5.1 Plan régional des milieux humides et hydriques – Plan d'action – Adoption**

#### **Résolution CM 2022-176      concernant l'adoption du document de consultation relatif à l'engagement et à la stratégie de conservation du PRMHH**

Considérant      que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est venue réformer l'encadrement juridique applicable à la conservation des milieux humides et hydriques au Québec ;

Considérant      que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau)* oblige les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant de son territoire ;

Considérant      que l'élaboration du PRMHH porte sur les quatre thématiques suivantes : portrait du territoire, diagnostic environnemental, engagement de conservation et stratégie de conservation ;

Considérant      que le 30 mai 2022, la MRC a consulté ses partenaires sur le portrait du territoire et le diagnostic environnemental du PRMHH et qu'elle désire maintenant consulter les mêmes partenaires sur son engagement et sa stratégie de conservation des MHH ;

Considérant      que la MRC désire également soumettre à la consultation de la population l'ensemble du PRMHH.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Renaud Arguin, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. D'adopter, pour fins de consultation, les chapitres 4 et 5 du PRMHH portant sur l'engagement et la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques;
2. De consulter les partenaires sur les chapitres 4 et 5 du PRMHH;
3. De consulter la population sur l'ensemble du PRMHH.

Adoptée.

### **6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

#### **6.1 Autorisation de signature – FRR volet 3 Signature-Innovation**

#### **Résolution CM 2022-177      concernant l'entente du FRR – Volet 3 Signature-Innovation avec le MAMH**

Considérant      que la MRC de La Matapédia souhaite signer une entente avec le MAMH concernant la mise en œuvre du FRR Volet 3 – Signature-Innovation ;

- Considérant que le Comité Innovation-Vitalisation s'est réuni pour déterminer la signature à retenir pour notre territoire et que « La Matapédia – territoire agricole de proximité » a été identifiée au terme des travaux ;
- Considérant qu'un devis a été soumis au MAMH afin de s'assurer que la Signature-Innovation choisie soit admissible par le Ministère afin de signer ladite entente ;
- Considérant qu'un cadre de gestion de l'entente sera élaboré et soumis par le Comité Innovation-Vitalisation au conseil de la MRC pour adoption ;
- Considérant qu'une entente a été soumise par le MAMH pour la mise en œuvre de la Signature-Innovation sur notre territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet de la MRC, à signer la convention d'aide financière avec le MAMH dans le cadre du FRR- Volet 3 pour la mise en place de la Signature-Innovation : La Matapédia – territoire agricole de proximité.

Adoptée.

## **6.2 Réaffectation des sommes du Fonds de développement des territoires (FDT) et du Fonds Région-Ruralité (FRR)**

### **Résolution CM 2022-178 concernant la réaffectation de sommes du FDT et du FRR pour le soutien aux entreprises et organismes**

- Considérant que l'enveloppe de soutien aux entreprises et organismes a été très sollicitée au cours des neuf premiers mois de l'année 2022 ;
- Considérant que d'autres demandes seront bientôt soumises pour analyse aux rencontres du comité d'investissement prévues d'ici la fin de l'année 2022 ;
- Considérant que des projets ayant reçu une aide financière du FDT et du FRR par le passé ont été abandonnés ou encore que les projets ont coûté moins chers que prévus.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de réaffecter un montant de 44 910,39 \$ du FDT et du FRR à même l'enveloppe de soutien aux projets des entreprises et organismes pour l'année 2022.

Adoptée.

## **6.3 Annulation de l'appropriation de surplus – Volet 3 et 4 du Fonds Région-Ruralité et du programme en patrimoine immobilier**

### **Résolution CM 2022-179 concernant l'annulation des appropriations de surplus des volets 3 et 4 du Fonds Région-Ruralité et du programme de restauration du patrimoine immobilier**

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'annuler les appropriations de surplus suivantes :

<b>Partie budgétaire</b>	<b>Montant d'appropriation initialement prévu</b>
Volet 3 – Signature innovation	45 472\$
Volet 4 - Vitalisation	84 371\$
Programme de restauration du patrimoine immobilier	42 641\$

Adoptée.

## **6.4 Plan de financement de la recherche pour les filières du noisetier et du genévrier au Bas-Saint-Laurent pour les 5 prochaines années**

### **Résolution CM 2022-180 concernant l'engagement financier de la MRC pour les années 2022-2023 et 2023-2024 pour le déploiement des filières du noisetier et du genévrier au Bas-Saint-Laurent**

- Considérant que l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leur plan de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégies de développement la mise en valeur des produits forestiers non lignés (PFNL), notamment par la mise en place de projets concertés pour l'exploitation, la production et la transformation des PFNL;
- Considérant que le Comité filières PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent est constitué de représentants de tous les territoires des MRC de la région, du MAPAO, de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, des Saveurs du Bas-Saint-Laurent et de Biopterre;
- Considérant que les Saveurs du Bas-Saint-Laurent, en tant qu'organisme mandaté par le comité pour administrer le projet, dépose une demande au Fonds de soutien au développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2022-2024 ;

Considérant que les potentiels de développement des filières représentent une opportunité d'affaire importante;

Considérant qu'il est recommandé au conseil de consolider le déploiement de ces filières pour les deux prochaines années.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Matapédia confirme un engagement financier de 1 000 \$ pour le volet noisetier (2022-2023) et un montant de 1 000\$ pour le volet genévrier (2023-2024) pour un total de 2 000 \$.

Adoptée.

## **7. MANDAT AU GROUPE ALTUS POUR LES INSPECTIONS ET LES CALCULS DES DOSSIERS COMMERCIAUX POUR L'AUTOMNE 2022**

### **Résolution CM 2022-181 concernant un mandat au groupe Altus pour les inspections et les calculs des dossiers commerciaux pour l'automne 2022**

Considérant l'impossibilité pour le service d'évaluation de procéder aux inspections et aux calculs des dossiers commerciaux effectifs pour la mise à jour de l'automne 2022 ;

Considérant le contrat avec le Groupe Altus, qui prévoit une tarification horaire pour la réalisation de tels travaux ;

Considérant que le service d'évaluation dispose du budget pour cette dépense.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu de mandater le Groupe Altus pour les inspections et calculs des dossiers commerciaux pour l'automne 2022 au montant de 11 500 \$ plus les taxes.

Adoptée.

## **8. BUDGET 2023 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT – APPROBATION**

### **Résolution CM 2022-182 concernant l'approbation du budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent**

Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la RÉGIE) ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie du budget pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 adopté par les membres du conseil d'administration de la RÉGIE ;

Considérant que les membres de la RÉGIE doivent adopter annuellement son budget par résolution de leur Conseil respectif.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;
2. Que la directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE, une copie de la présente résolution.

Adoptée.

## **9. TRANSPORT LA CARAVELLE** **9.1 Approbation du budget 2023**

### **Résolution CM 2022-183 concernant l'approbation des budgets 2023 et 2024 de transport La Caravelle**

Sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve les budgets 2023 et 2024 de Transport La Caravelle pour le transport adapté et collectif pour un montant de 359 418 \$ chacun.

Adoptée.

### **9.2 Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 – Demande d'aide financière 2022-2024**

### **Résolution CM 2022-184 concernant une demande d'aide financière 2022-2024 au Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2**

Considérant que la MRC de La Matapédia a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

- Considérant que la MRC de La Matapédia désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif ;
- Considérant qu'en 2021, 1 522 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 2 000 déplacements en 2022, 2023 et 2024 ;
- Considérant que pour les services de transport collectif, la MRC de La Matapédia prévoit contribuer, en 2022, 2023 et 2024, pour une somme de 15 000 \$ ;
- Considérant que la participation prévue des usagers est de 7 000 \$ en 2022, 2023 et 2024 ;
- Considérant que le total des dépenses admissibles est de 59 000 \$ en 2022, 2023 et 2024 ;
- Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022 par la résolution CM 2022-076 ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. De s'engager à effectuer entre 1 000 et 2 500 déplacements au cours de l'année 2022, 2023 et 2024 ;
2. De confirmer la participation financière du milieu MRC de la Matapédia au transport collectif régional pour un montant de 15 000 \$ par année pour un total de 45 000 \$ pour trois ans ;
3. De demander au ministère des Transports du Québec :
  - De lui octroyer une aide financière pour 2022-2024 de 57 142 \$ par année pour une total de 171 426 \$ pour trois ans, dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022-2024 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional* ;
  - Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de La Matapédia pourrait avoir droit pour l'année 2022, 2023 et 2024 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022, 2023 et 2024 ;
4. D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;
5. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

## 10. PLAN D'AFFECTATION COVID-19

### 10.1 Réaffectation de surplus – Adoption

#### Résolution CM 2022-185      **concernant une appropriation d'une partie du surplus général en lien avec le programme d'Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19**

- Considérant qu'au terme de l'année financière 2021, la totalité des sommes restantes en provenance de l'enveloppe de 871 572 \$ obtenue dans le cadre du programme d'*Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* a été versée au surplus général de la MRC ;
- Considérant que des acquisitions sont à faire en lien avec cette enveloppe et qu'il devient nécessaire d'approprier une partie du surplus généré par ladite enveloppe ;
- Considérant que le conseil de la MRC a approuvé le plan d'affectation de l'aide financière selon une répartition définie en 4 volets dans la résolution CM 2021-079 et qu'il serait nécessaire d'autoriser le déplacement d'une partie des crédits entre les volets pour mieux répondre aux besoins et aux dépenses engagées ;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

1. D'autoriser l'appropriation de 566 232 \$ à partir du surplus général pour le réaffecter aux dépenses en lien avec l'*Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ;

2. D'autoriser la modification de la répartition de l'enveloppe budgétaire de la façon suivante :

<b>Volets</b>	<b>Répartition de l'enveloppe</b>
Consolidation, amélioration et protection des infrastructures réseaux, des équipements informatiques et des systèmes de télécommunications de la MRC	110 000 \$
Fonds de prévoyance permettant d'assurer le renouvellement des licences, le remplacement des systèmes et des équipements actuellement qui sont en voie d'atteindre leur durée de vie utile ainsi que l'amélioration de la cybersécurité du réseau informatique de la MRC	190 000 \$
Support aux organismes mandataires de la MRC	150 000 \$
Fonds de sécurité pour palier à diverses situations liées à la pandémie du COVID-19 qui pourrait survenir dans les prochains mois	116 232 \$

Adoptée.

## 10.2 Acquisition d'équipements réseaux et informatiques – Autorisation

### Résolution CM 2022-186      **concernant l'acquisition d'un second serveur et d'un équipement de sauvegarde informatique**

- Considérant      la fin de vie prochaine des serveurs de téléphonie IP et la nécessité d'assurer la disponibilité et la fiabilité des services informatiques et téléphoniques de la MRC et des municipalités ;
- Considérant      que, conséquemment, il devient nécessaire de faire l'acquisition d'un second serveur et d'un système SCAN pour la sauvegarde des données qui permettra la migration de la téléphonie IP vers le serveur principal et la relance rapide des systèmes en cas de panne ;
- Considérant      que l'approvisionnement de ce type d'équipements nécessite un délai de livraison de plusieurs mois ;
- Considérant      que le conseil de la MRC a approuvé le plan d'affectation de l'aide financière pour la mise en œuvre du *l'Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie COVID-19* ;
- Considérant      que la phase 2 du plan d'affectation inclut un fonds de prévoyance permettant d'assurer le renouvellement des licences, le remplacement des systèmes et des équipements actuellement qui sont en voie d'atteindre leur durée de vie utile ainsi que l'amélioration de la cybersécurité du réseau informatique de la MRC ;
- Considérant      l'article 4.5 du règlement de gestion contractuelle de la MRC, qui prévoit que l'achat de biens et de services d'au moins 5 000 \$ et inférieur au seuil obligeant un appel d'offres public peut se faire de gré à gré, à la discrétion du comité administratif ou du conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu ce qui suit :

1. D'accepter la soumission de « Insight Canada Inc. », au montant de 52 945.90 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'équipements informatiques et d'un serveur (prix sujet à changement en fonction de la valeur du dollar américain) ;
2. De financer ces acquisitions par *l'Aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie COVID-19* ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à ces acquisitions.

Adoptée.

## 11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 11.1 Mandat à la RITMRMM pour une étude multivolet concernant le regroupement des collectes et écocentres

#### Résolution CM 2022-187      **concernant un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis) pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur le regroupement de la compétence de collecte dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective et la gestion des écocentres au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis**

- Considérant      que dans La Matapédia :
- La compétence de collecte des matières résiduelles est au niveau des municipalités locales ;
  - La compétence de traitement des matières résiduelles est au niveau de la MRC avec un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis) ;
  - La gestion des écocentres est déléguée à l'Écosite de La Matapédia.

- Considérant que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes ;
- Considérant la résolution CM 2020-142 de la MRC de La Matapédia afin « d'adresser une demande à la RITMR Matapédia-Mitis pour qu'elle réalise une étude de faisabilité de gestion intégrée des écocentres des deux MRC par la Régie » et les avantages potentiels à un tel regroupement ;
- Considérant le projet de Multiplateforme de gestion des matières résiduelles de la RITMR Matapédia-Mitis en évaluation dans la municipalité de Saint-Moïse qui comprendra un lieu d'enfouissement technique, une plateforme de compostage et un écocentre ;
- Considérant le partage de ressources humaines et matérielles entre les MRC de La Matapédia et de La Mitis via la RITMR Matapédia-Mitis en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'application du Plan de gestion des matières résiduelles ;
- Considérant que lors de l'adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis par la résolution CM 2021-170, l'optimisation de la gestion municipale des matières résiduelles en entamant une réflexion sur la synergie locale et la cohérence territoriale était l'une des priorités d'action locale définit et d'évaluer la possibilité de regrouper certaines compétences de matières résiduelles au niveau de la Régie l'une des mesures prises pour atteindre cet objectif ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu :

1. De donner un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis afin de faire une étude de faisabilité sur l'optimisation et le regroupement des services municipaux en gestion des matières résiduelles en 2 volets :
  - Volet 1 : Regroupement de la compétence de collecte dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective.
  - Volet 2 : Regroupement de la gestion des écocentres au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis.
2. Que ce mandat soit conditionnel à l'adoption par la MRC de La Mitis d'une résolution similaire.

Adoptée.

**11.2 Demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale dans le cadre d'une étude multivolet concernant le regroupement des collectes et écocentres**

**Résolution CM 2022-188 concernant un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis) pour le dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale – Étude de faisabilité sur l'optimisation et le regroupement des services municipaux en gestion des matières résiduelles**

- Considérant que dans La Matapédia :
- La compétence de collecte des matières résiduelles est au niveau des municipalités locales ;
  - La compétence de traitement des matières résiduelles est au niveau de la MRC avec un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis) ;
  - La gestion des écocentres est déléguée à l'Écosite de La Matapédia par la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes ;
- Considérant la résolution CM 2020-142 de la MRC de La Matapédia afin « d'adresser une demande à la RITMR Matapédia-Mitis pour qu'elle réalise une étude de faisabilité de gestion intégrée des écocentres des deux MRC par la Régie » et les avantages potentiels à un tel regroupement ;
- Considérant le projet de Multiplateforme de gestion des matières résiduelles de la RITMR Matapédia-Mitis en évaluation dans la municipalité de Saint-Moïse qui comprendra un lieu d'enfouissement technique, une plateforme de compostage et un écocentre ;
- Considérant le partage de ressources humaines et matérielles entre les MRC de La Matapédia et de La Mitis via la RITMR Matapédia-Mitis en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles et l'application du Plan de gestion des matières résiduelles ;
- Considérant que lors de l'adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis par la résolution CM 2021-170, l'optimisation de la gestion municipale des matières résiduelles en entamant une réflexion sur la synergie locale et la cohérence territoriale était l'une des priorités

d'action locale définie et d'évaluer la possibilité de regrouper certaines compétences de matières résiduelles au niveau de la Régie l'une des mesures prises pour atteindre cet objectif ;

Considérant que les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont adopté une résolution de donner un mandat à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis afin de faire une étude de faisabilité sur l'optimisation et le regroupement des services municipaux en gestion des matières résiduelles en 2 volets :

- Volet 1 : Regroupement de la compétence de collecte dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective ;
- Volet 2 : Regroupement de la gestion des écocentres au niveau de la RITMR Matapédia-Mitis ;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis le dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale dans le cadre d'une étude de faisabilité sur l'optimisation et le regroupement des services municipaux en gestion des matières résiduelles ;
2. Que cette autorisation soit conditionnelle à l'adoption par la MRC de La Mitis d'une résolution similaire.

Adoptée.

### **11.3 Campagne médiatique pour une saine gestion des matières résiduelles (actions du PGMR)**

#### **Résolution CM 2022-189                    concernant un mandat pour la mise en œuvre d'une campagne marketing dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 de la MRC**

CONSIDÉRANT QUE l'activité de brigade verte prévue au Plan d'action 2022 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 n'a pas eu lieu cette année faute de candidatures en quantité suffisante ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action prévoyait une alternative de campagne médiatique sur la saine gestion des matières résiduelles en fonction du montant de 19 000 \$ prévu au budget de mise en œuvre des activités du PGMR ;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de service ont été reçues afin de mettre en œuvre cette campagne médiatique, soit :

- Audace Marketing : 2550,00 \$ pour la phase 1 et 16 300 \$ pour la phase 2
- Agence G : 1800,00 \$ pour la phase 1 et 9 338,00 \$ pour la phase 2

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Matapédia et de La Mitis devront entériner le même fournisseur de service pour des raisons logistiques.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. De mandater l'Agence G pour la mise en œuvre d'une campagne marketing dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 de la MRC ;
2. Que ce mandat soit conditionnel à l'adoption d'une résolution mandatant la même firme, pour le même projet, au même coût, par la MRC de La Mitis.

Adoptée.

### **12. FORMATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

#### **Résolution CM 2022-190                    concernant la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu de nommer les personnes occupant les fonctions suivantes pour constituer le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

1. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier et responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels ;
2. M. Steve Dufour, responsable de l'informatique ;
3. Greffier adjoint/greffière adjointe.

Adoptée.



**13. RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS – DÉPÔT**

Dépôt du rapport d'audit de conformité des rapports financiers.

**14. ENTENTE AVEC BELL POUR LE SERVICE 911 DE PROCHAINE GÉNÉRATION – AUTORISATION (REPORTÉ)**

Reporté.

**15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN POUR LA MISE À JOUR ET SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX****Résolution CM 2022-191 concernant une demande d'aide financière pour le soutien pour mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux**

Considérant que les organismes municipaux peuvent être victimes d'attaques informatiques occasionnant des coûts importants ;

Considérant qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques, dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

Considérant que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, dont les municipalités et MRC ;

Considérant que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles ;

Considérant que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants ;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante ;

Considérant que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu :

1. De demander au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession ;
2. De transmettre cette résolution aux MRC du Québec pour appui de même qu'à la FQM et l'UMQ.

Adoptée.

**16. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 527 000 \$****Résolution CM 2022-192 concernant une résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 527 000 \$ qui sera réalisé le 1<sup>er</sup> novembre 2022**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 527 000 \$ qui sera réalisé le 1<sup>er</sup> novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-09	132 100 \$
2016-09	393 500 \$
2016-20	516 800 \$
2016-20	296 400 \$
2017-04	188 200 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 2016-09 et 2016-20, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu :

1. Que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  - Les billets seront datés du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
  - Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année ;
  - Les billets seront signés par le préfet et le directeur général et greffier-trésorier ;
  - Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023</b>	<b>143 900 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>150 900 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>57 000 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>60 000 \$</b>	
<b>2027</b>	<b>62 700 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027</b>	<b>1 052 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2016-09 et 2016-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

#### **17. CORRESPONDANCE**

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil. Rien de particulier n'est observé sur cette correspondance.

#### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

#### **19. AUTRES SUJETS**

##### **19.1 Prochaine rencontre – 9 novembre 2022 à 18h30 (rencontre de travail – budget 1)**

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail en présentiel le mercredi 9 novembre 2022 à compter de 18h30 (Rencontre de travail – budget 1).

#### **20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **Résolution CM 2022-193      concernant la levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu unanimement de lever la séance à 20h56.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Joël Tremblay, greffier-trésorier